

gatives et les pouvoirs administratifs dévolus à Votre personne ne sont exercés qu'en conformité de la loi et de la coutume sanctionnées par l'assentiment général. La justice, la franchise civile et la liberté bien ordonnée, ainsi garanties, constituent un héritage extrêmement précieux. Ces principes vénérables qui pénètrent les rapports réciproques de Vos peuples et de leurs pays natus, ont servi à créer une communauté d'Etats libres, responsables de leurs propres destinées, mais déterminés à conserver leur commun patrimoine comme l'un des trésors de l'humanité. La forme et le caractère solennels du couronnement de Votre Majesté, symbolisant des usages anciens et nouveaux, susciteront, à notre avis, un sens plus vif de l'importance et de la valeur de la Couronne, ce qui resserrera les liens de confiance et d'affection mutuelles entre le Souverain et Ses peuples.

Nous désirons aussi exprimer à Sa Majesté la Reine Elisabeth nos sentiments de loyauté et d'attachement. Nous nous réjouissons de ce que les lourdes responsabilités du Trône sont partagées par celle qui a déjà conquis l'affection de Vos peuples et dont l'exemple favorise l'épanouissement de ces vertus simples et douces qui embellissent le caractère et enrichissent la vie familiale. Cette association, tout en assurant Votre propre bonheur, dotera Votre Majesté d'un ferme appui dans l'accomplissement de Ses fonctions publiques.

Par ces temps agités et incertains, le Trône est demeuré solidement établi sur la volonté du peuple. La Couronne, incarnant l'unité et la libre association des nations de la Communauté britannique, continue de personnifier les principes de gouvernement qu'elles tiennent pour les plus sacrés, ainsi que leur attachement général à l'idéal de liberté et de paix. Nous prions Dieu que, par Sa grâce et sous Sa conduite, les bases du gouvernement constitutionnel demeurent inébranlables et que Votre Majesté reçoive la force et la sagesse voulues pour l'exécution de Sa tâche éminente et ardue.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition) : Le texte de l'adresse dont nous venons d'entendre la lecture exprime comme il convient, je crois, non seulement le sentiment collectif mais aussi les sentiments personnels des membres de la Chambre à l'égard du trône et de la personne de Sa Majesté le roi, ainsi que de la reine. Je dis le trône et la personne, parce qu'on se rend bien compte maintenant que, sans la monarchie, le commonwealth des nations britanniques ne pourrait se maintenir. Le régime monarchique est absolument essentiel à l'existence de ce commonwealth. En un temps où régnait le plus grand désordre en France, les électeurs furent appelés à se prononcer sur une unique question : Voulez-vous être gouvernés par Louis-Napoléon ou par une Assemblée ? Et les électeurs répondirent : Par Louis-Napoléon. A la fin du 19^e siècle et au début du 20^e, la chose est bien évidente, nous pensions que les institutions démocratiques avaient progressé au point qu'une telle question provoquerait sans l'ombre d'un doute une réponse favorable aux assemblées délibérantes. Mais aujourd'hui, l'examen de l'état politique de l'Europe nous révèle que, chez trois grandes puissances

au moins, une personnalité unique domine le gouvernement, et que l'influence, la formidable influence d'un seul homme sur les destinées du monde n'est jamais apparue sous un jour plus éclatant dans l'histoire de la civilisation moderne.

Nous devons donc nous féliciter vivement de ce que, en dépit des circonstances où nous avons vécu et vivons encore, notre monarchie constitutionnelle limitée ait survécu, "solidement établie sur la volonté populaire", et promette de durer autant que les pouvoirs du souverain sont exercés de l'avis et du consentement de ceux que le peuple a choisis pour le gouverner. Les raisons de notre attachement au trône et à la personne du souverain apparaissent donc clairement. Le trône, la couronne, exprime ce sens de l'unité que manifestent partout les sujets britanniques ; c'est aussi le symbole de la libre association des nations qui constitue notre Empire.

Sa Majesté est, comme l'était son père, un second fils. Il a succédé au trône dans des circonstances extrêmement difficiles. Mais il apporte, à l'étude des problèmes qui se posent à lui, un solide bon sens, une vaste expérience et un attachement au devoir qui ne le cède à celui d'aucun souverain du passé. (*Approbatons.*) De l'avis des gens au courant des choses, ces qualités et cette disposition seront pour nous d'une valeur extrême dans les années à venir. Un grand auteur constitutionnel a écrit :

Le souverain, dans une monarchie constitutionnelle telle que la nôtre, possède trois droits : le droit d'être consulté, le droit d'encourager et le droit de mettre en garde. Un roi de beaucoup de sens et de sagacité n'en demanderait pas d'autre.

Je ne saurais trouver de mots qui exprimeraient mieux ma pensée à l'égard des fonctions du souverain.

Notre attachement et notre dévouement loyal au trône et à la personne de Sa Majesté trouvent leur expression aussi dans notre dévouement à Sa Majesté la reine. Son tact et son charme, les titres à l'affection du peuple qu'elle tient d'un antique héritage, tout cela lui confère à l'heure actuelle une singulière influence. En modifiant légèrement la parole du grand poète-lauréat, on peut dire qu'elle commande non seulement la vénération du peuple, mais son affection, et que ces sentiments lui sont assurés à ses titres de mère, d'épouse et de reine.

Monsieur l'Orateur, je tiens pour un rare privilège et un grand honneur de pouvoir m'associer au premier ministre (M. Mackenzie King) pour proposer l'adoption du vœu dont on vient de donner lecture. Le premier ministre, parlant non pas en qualité de chef de parti mais plutôt de leader de la